

épuré. La langue de notre règlement évite ces assemblages de propositions enchevêtrées si particuliers à l'anglais ; elle s'exprime en phrases brèves, en formules nettes ; elle semble prendre plaisir à faire oublier qu'elle est une langue de traduction. De même, les Procès-Verbaux et les Journaux de l'Assemblée ont, eux aussi, pris une allure presque française ; et, si des anglicismes réussissent à s'y glisser, c'est presque toujours à la faveur des textes qu'on doit y reproduire.

* * *

Cette œuvre d'épuration, il va sans dire, ne s'est pas accomplie en un jour. Et on s'explique qu'il en ait été ainsi. Les locutions vicieuses, les anglicismes surtout, sont tenaces, difficiles à extirper comme des mauvaises herbes. D'autre part, ceux à qui il appartenait de les déraciner, les fonctionnaires des chambres, étaient routiniers par état et mettaient une sorte de coquetterie à le rester ; ils avaient le goût du cliché et le culte du style *ne varietur* ; condamnés à être assis durant bonne conduite, ils voulaient les formes et les mots inamovibles comme eux ; bref, ils eussent considéré la moindre innovation comme un crime d'État et comme une injure à la mémoire de leurs devanciers. Et c'est ainsi que, par exemple, on s'est obstiné pendant près d'un siècle à mettre dans la bouche de l'orateur élu ce boniment : " Qu'il plaise à Votre Honneur, l'Assemblée législative m'a élu comme son Orateur, bien que je ne sois que peu capable de remplir les devoirs importants qui me sont assignés. Si, dans l'exécution de ces devoirs, il m'arrive en aucun temps de tomber en erreur, je demande que la faute me soit imputée et non à l'Assemblée législative dont je suis le serviteur, et qui par mon ministère, réclame pour être en état de mieux remplir son devoir envers son Souverain et son pays, tous ses droits et privilèges incontestables, spécialement ceux de la liberté de la parole dans ses débats, le libre accès à la personne de Votre Honneur en tout temps convenable, et, de la part de Votre Honneur, l'interprétation la plus favorable de ses délibérations ¹." Et c'est ainsi que, après cent ans d'exercices calligraphiques, la chancellerie s'adressait encore aux "*Citoyens et Bourgeois* élus pour servir dans l'Assemblée législative ²", sommant celle-ci de se réunir pour " conférer et traiter avec

1. *Journaux du Conseil législatif*, 1909, p. 6.

2. Cf. *Journaux du Conseil législatif*, 1909, p. V.—Il y a longtemps que nos lois désignent les circonscriptions électorales sous le nom de *districts électoraux*, et leurs représentants sous le nom de *députés*.